

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire réglementant la circulation dans la rue de la Vendée

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code de la Route,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour assurer la sécurité des piétons rue de la Vendée, il est nécessaire d'abaisser la vitesse et ainsi réduire la largeur de la chaussée,

CONSIDERANT ce rétrécissement de chaussée, il est nécessaire d'expérimenter un alternat de la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - la circulation rue de la Vendée est alternée entre la rue du Pigeon blanc et le n°35 rue de la Vendée, pour une période d'essai de 3 mois. La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le sens bourg nord de Nueil-Les-Aubiers vers Mauléon.

ARTICLE 2 – La mise en place des panneaux correspondant aux prescriptions de l'article ci-dessus est assurée par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le maire de Nueil-Les-Aubiers.

ARTICLE 4 - La police municipale, la brigade de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et Monsieur le responsable des services techniques de Nueil-Les-Aubiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 18 décembre 2024

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

